



BERNER JÄGERVERBAND

FÉDÉRATION DES CHASSEURS BERNOIS

Ausbildungskommission * Commission pour la formation

Formation des candidats chasseurs DIRECTIVES

Valable à partir de l'année de cours
2024/2025

La Commission pour la formation de la Fédération des chasseurs bernois (FCB) établit les présentes directives en se fondant sur le règlement de formation.

Sommaire

1	Commission pour la formation, Sites de formation et chefs de cours	3
1.1	Commission pour la formation / chefs de cours	3
1.2	Sites de formation	3
2	Inscription, supports de cours, taxes de cours.....	4
2.1	Inscription	4
2.2	Supports de cours.....	4
2.2.1	Liste des supports de cours.....	4
2.3	Coûts de la formation / Taxe d'examen / Abandon de la formation	5
2.3.1	Délais d'inscription pour l'année supplémentaire / la répétition.....	5
2.3.2	Délais d'inscription pour les étudiants HAFL immatriculés.....	6
3	Modules et soirées thématiques	6
3.1	Module : Tir et sécurité	6
3.2	Module : Formation de base au tir de chasse	6
3.3	Module : Protection de la faune sauvage.....	6
3.4	Module : Chiens de chasse	6
3.5	Module : Pratique de la chasse	7
3.6	Soirée thématique : Hygiène de la venaison.....	7
3.7	Soirée thématique : Traditions et coutumes cynégétiques	7
3.8	Soirée thématique : Agriculture, sylviculture, écologie de la faune sauvage	7
4	Heures de travail obligatoires « Protection de la faune et chiens de chasse ».....	7
4.1	Remise du carnet de contrôle	8
5	Accompagnements de chasses	8
6	Formation de base au tir de chasse, tir de chasse, parcours de chasse	9
6.1	Cours de base Formation au tir de chasse	9
6.2	Tir de chasse	9
6.3	Parcours de chasse FCB	10
7	Remarques particulières	10
8	Validité	10

Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes. Il n'est pas fait usage de la double désignation par souci de lisibilité.

1 Commission pour la formation, Sites de formation et chefs de cours

1.1 Commission pour la formation / chefs de cours

Les membres de la commission de formation peuvent être trouvés à l'adresse suivante :

<https://formation-fcb.ch/kontakt>

1.2 Sites de formation

La formation est dispensée sur 7 sites :



Cours	Site de formation	Soirée de cours	Langue
Bern (BE)	Tierspital (UNI-BE)	Montag	Deutsch
Emmental (EM)	Bärau (Inforama)	Donnerstag	Deutsch
Jura (JU-BE)	Tavannes (Ecole)	Mercredi	français
Mittelland (ML)	Utzenstorf (Schloss Landshut)	Donnerstag	Deutsch
Oberland Ost (OO)	Wilderswil (Schulhaus)	Montag	Deutsch
Oberland West (OW)	Hondrich (Inforama)	Dienstag	Deutsch
Seeland (SE)	Lyss (Bildungszentrum Wald)	Dienstag	Deutsch

2 Inscription, supports de cours, taxes de cours

2.1 Inscription

Délai d'inscription ferme : le 31 août précédant le début du cursus

2.2 Supports de cours

- Il n'est pas possible de se faire remettre les supports de cours avant la soirée d'ouverture/d'information.
- Les supports de cours font partie intégrante de la formation et sont remis à tous les participants.
- L'utilisation d'exemplaires d'occasion ou d'éditions plus anciennes n'est pas autorisé.

La page Internet spécifique à la formation FCB <https://formation-fcb.ch>, ses informations, supports de cours et autres contenus sont à la disposition des personnes participant aux cours pendant toute la durée de cursus qu'elles ont payée.

2.2.1 Liste des supports de cours

1. Règlement de formation et directives (<https://formation-fcb.ch/reglements>)
2. Plan d'études de la formation de chasse bernoise
3. Carnet de contrôle
4. Contrôle des animaux tirés
5. Vignette automobile
6. Lois, ordonnances, règlement de chasse, informations sur la chasse
<https://formation-fcb.ch/manuel/>
7. Extrait des prescriptions sur la chasse
8. Manuel officiel : Chasser en Suisse | Sur la voie du permis de chasse
9. Clé de détermination des arbres et arbustes en hiver
10. Manuel Heintges (n'existe qu'en allemand)

Tout site de formation peut, en cas de besoin, vendre ou remettre gratuitement du matériel ou des supports de cours supplémentaires.

2.3 Coûts de la formation / Taxe d'examen / Abandon de la formation

CHF

Taxe d'inscription	Frais d'inscription. En cas de retrait de l'inscription ou d'abandon de la formation, elle n'est pas remboursée.	100.00
Taxe de cours	Forfait dû pour le cours de formation ordinaire ¹ . Comprend les frais d'écolage, le matériel de cours, les modules FCB et la formation de base au tir.	1500.00
Taxe de cours ² pour une année supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Personnes qui répètent la formation : répétition pendant l'année d'examen Prolongation d'une année de la formation 	450.00 450.00
Cotisation de société	Cotisation annuelle de la société de chasse responsable de la formation pratique : <ul style="list-style-type: none"> facturée par la société 	Défini par la société
Taxe d'inscription et Taxes de cours pour les étudiants BFH-HAFL	Frais de cours pour le complément de formation pratique du cours de chasse HAFL BLF 112, 122 et 172	100.00 650.00
Taxe d'examen	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'examen du Canton de Berne Taxe de stand (examen pratique) Facturée par l'inspectorat de la chasse	Défini par l'inspectorat de la chasse
Modules de remplacement	Les modules réservés et non suivis seront facturés. L'admission au module de remplacement n'est possible qu'après paiement.	75.00

Les délais de paiement contraignants suivants sont applicables :

Paiement	Délai de paiement
Taxe d'inscription	15 septembre précédant le cursus
Taxe de cours	15 octobre précédant le cursus
Taxe de cours : Année complémentaire / Répétiteur	Selon les instructions de paiement/le bulletin de versement spécifiquement indiqués ; sinon 30 jours à compter de la date de la facture.

2.3.1 Délais d'inscription pour l'année supplémentaire / la répétition

Les candidats chasseurs qui veulent accomplir une année supplémentaire ou répéter la formation doivent impérativement s'inscrire au cours correspondant avant la date fixée ci-après :

- a. Année supplémentaire 15 janvier
- b. Répétition 30 avril

¹ Un cursus comprend la durée d'un cycle normal de formation selon le plan d'études sans répétition/années supplémentaires

² Ne donne pas droit à de nouveaux supports de cours ou à suivre les modules

Pour les candidats chasseurs qui ne remplissent pas les conditions obligatoires d'une année de formation, la formation est automatiquement prolongée d'une année (payante).

2.3.2 Délais d'inscription pour les étudiants HAFL immatriculés

Les diplômés des cours HAFL BLFx112, 122 et 172 s'inscrivent au début du semestre selon les directives spécifiques -communiquées lors de la manifestation d'ouverture du cours de chasse.

3 Modules³ et soirées thématiques

Tous les modules et soirées thématiques doivent avoir été suivis une fois. La participation à tous les modules est obligatoire. Elle est inscrite dans le carnet de contrôle, attestée et visée, comme le prévoit le règlement de formation.

3.1 Module : Tir et sécurité

Responsable : Commission pour le tir
Organisation : responsable du module
Date : Site web, voir booking tool
Lieu : Bergfeld, 3032 Hinterkappelen

3.2 Module : Formation de base au tir de chasse

Responsable : Commission pour le tir
Organisation : responsable du module
Date : selon la convocation du cours
Lieu : selon la convocation du cours

3.3 Module : Protection de la faune sauvage

Responsable : Commission pour la protection du gibier
Organisation : responsable du module
Date : Site web, voir booking tool
Lieu : INFORAMA Rütli, 3052 Zollikofen

3.4 Module : Chiens de chasse

Responsable : Commission pour les chiens de chasse
Organisation : responsable du module
Date : Site web, voir booking tool
Lieu : Bar & Steakhouse Loft, 3711 Mülenen und Swiss Dog Arena, 3110 Münsingen

³ Durée de validité des heures obligatoires et modules conformément à RSB 922.111.2 – Ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC).

3.5 Module : Pratique de la chasse

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : responsable du module
Date : Site web, voir booking tool
Lieu : WPL Sand, 3302 Urtenen-Schönbühl

3.6 Soirée thématique : Hygiène de la venaison

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : Secrétariat
Date : Site web, voir booking tool
Lieu : Site web, voir booking tool

3.7 Soirée thématique : Traditions et coutumes cynégétiques

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : Secrétariat
Date : Site web, voir booking tool
Lieu : Site web, voir booking tool

3.8 Soirée thématique : Agriculture, sylviculture, écologie de la faune sauvage

Responsable : Commission pour la formation
Organisation : Secrétariat
Date : selon le programme de chaque site de formation
Lieu : selon la convocation

4 Heures de travail obligatoires⁴ « Protection de la faune et chiens de chasse »

La FCB définit les heures de travail obligatoires pour la protection de la faune et la formation des chiens de chasse en se fondant sur l'ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC). En outre, la FCB peut édicter des prescriptions obligatoires supplémentaires et des manifestations de formation obligatoires. L'accomplissement sans faille de toutes les prescriptions est la condition pour que la Commission de formation confirme à l'Inspection cantonale de la chasse que les candidats à l'examen ont rempli leur devoir de garde.

Chaque catégorie implique un **minimum d'heures obligatoires** à accomplir dans ladite catégorie.

Au moins 80 heures doivent être effectuées au total sur l'ensemble des catégories, dont:

⁴ Durée de validité des heures d'activité obligatoires et modules conformément à RSB 922.111.2 – Ordonnance de Direction sur l'examen de chasse (ODEC).

- au moins 30 heures la première année⁵,
- au moins 50 heures la deuxième année,
- le nombre minimal d'heures exigé par catégorie au cours des deux années de formation.

Si les heures obligatoires d'une année de cours ne sont pas remplies⁶, cette année de cours doit être répétée (année supplémentaire payante). Les personnes concernées sont alors affectées à une nouvelle classe et ont dès lors tous les droits et obligations de l'année de cours correspondante.

Les heures obligatoires effectuées sont inscrites dans le carnet de contrôle, attestées et visées comme le prévoit le règlement de formation.

Catégorie	Minimum d'heures / catégorie	Année 1	Année 2
Minimum exigé : 80h en 2 ans		30h min. au total	50h min. au total
Sauvetage des faons	10		
Protection de la faune sauvage	10		
Formation des chiens de chasse	10		
Prévention des dommages causés par la faune	5		
Prévention des accidents	5		
Affouragement de secours	0		

4.1 Remise du carnet de contrôle

Selon le règlement de formation.

5 Accompagnements de chasses

Les candidats chasseurs accompagnent des chasses dans le canton de Berne, comme suit :

- **Accompagner au moins trois chasses par année de formation** (au moins 6 accompagnements au total).
- Seuls les accompagnements de chasse des **catégories de patente A, B, C, D et E** peuvent être pris en compte⁷.
- Accompagner au moins **deux catégories différentes**⁸ à la chasse.

⁵ Une année de formation correspond à l'année civile correspondante

⁶ Le contrôle déterminant des livrets de prestations est effectué selon la direction du cours/la commission de formation.

⁷ Les accompagnements de chasse avec une autorisation spéciale de tir sont possibles mais ne sont pas pris en compte.

⁸ Sur toute la durée de la formation

Si les accompagnements de chasse exigés pour une année de cours ne sont pas remplis⁹, cette année de cours doit être répétée (année supplémentaire payante). Les personnes concernées sont alors affectées à une nouvelle classe et ont dès lors tous les droits et obligations de l'année de cours correspondante.

Les chasses accompagnées sont inscrites dans le carnet de contrôle, attestées et visées comme le prévoit le règlement de formation. C'est le chasseur accompagnant / le responsable de la chasse qui vise le carnet le jour même de la chasse.

6 Formation de base au tir de chasse, tir de chasse, parcours de chasse

6.1 Cours de base Formation au tir de chasse

Les candidats chasseurs participent à la formation de base de tir de chasse sur leur site de formation.

La **première année**, ils sont tenus de participer à **au moins trois demi-journées obligatoires de formation** (une de théorie, une d'initiation au tir et une de tir de précision). Ils peuvent suivre en option (il leur est même recommandé) deux autres demi-journées de tir de précision et un tir d'examen qui sont inclus dans les frais de cours.

Si les exigences minimales de la formation de base au tir ne sont pas remplies au cours de la première année de cours¹⁰, cette année de cours doit être répétée (année supplémentaire payante). Les personnes concernées sont alors affectées à une nouvelle classe et ont dès lors tous les droits et obligations de l'année de cours correspondante.

La formation de base au tir est inscrite dans le carnet de contrôle, attestée et visée comme le prévoit le règlement de formation.

6.2 Tir de chasse

Les candidats chasseurs participent aux tirs de chasse d'une société.

Ils doivent participer à **au moins trois tirs de chasse d'une société**.

Les tirs de chasse sont organisés par les sociétés de chasse de la FCB. Les candidats chasseurs sont invités en conséquence.

La participation aux tirs de chasse est inscrite dans le carnet de contrôle des candidats chasseurs, attestée et visée comme le prévoit le règlement de formation.

⁹ Le contrôle déterminant des livrets de prestations est effectué selon la direction du cours/la commission de formation.

¹⁰ Le contrôle déterminant des livrets de prestations est effectué selon la direction du cours/la commission de formation.

6.3 Parcours de chasse FCB

Les candidats chasseurs participent aux parcours de chasse de la FCB.
Ils doivent accomplir **un parcours de chasse par année de formation**.

Si le parcours de chasse exigée pour une année de cours n'est pas remplie¹¹, cette année de cours doit être répétée (année supplémentaire payante). Les personnes concernées sont alors affectées à une nouvelle classe et ont dès lors tous les droits et obligations de l'année de cours correspondante.

La participation aux deux parcours de chasse est inscrite dans le carnet de contrôle des candidats chasseurs, attestée et visée par les organisateurs comme le prévoit le règlement de formation.

7 Remarques particulières

Les pandémies et toutes autres situations extraordinaires ont d'importantes répercussions sur la formation des chasseurs de la FCB. La Commission pour la formation se réserve le droit de réagir aux changements à tout moment en fonction de la situation. Les participants aux cours ne peuvent toutefois en déduire aucun droit à remboursement des taxes de cours en tout ou en partie.

La Commission pour la formation s'engage à convenir au préalable avec l'Inspectorat de la chasse de toute modification ou adaptation pertinentes de la formation et d'en faire part à la Commission d'examen de chasse.

8 Validité

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et sont valables pour le cursus de formation désigné.

Pour les formations plus anciennes, les directives en vigueur à l'époque du début du cours s'appliquent.

Jegenstorf, décembre 2023
Commission pour la formation
Le Président :



Daniel Wieland

Bärau, décembre 2023
Commission pour la formation
Le vice-président :



Bruno Aebi

¹¹ Le contrôle déterminant des livrets de prestations est effectué selon la direction du cours/la commission de formation.